



Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2021 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29 (24 présents et 5 pouvoirs)

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX- - STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER- TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-THOMAS- BINET-DEVIE-DAPREMONT-VANGIERDEGOM-DERIS-RICHARD-AVERLY-VUARNESSON-BOCAHUT-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)

M. DELAPLACE- (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)

Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)

Mme PERARD (pouvoir à M. AFRIBO)

M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOCAHUT

Délibération n° 60/2021 : Remplacement d'un adjoint démissionnaire

Le Conseil, par 23 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mmes BOCAHUT, BRUNIN et MERIEUX et MM. AVERLY, VUARNESSON et ULPAT) :

PROCLAME Monsieur Michel VANGIERDEGOM élu au poste de 2ème adjoint au Maire,

Délibération n° 61/2021 : Classement de parcelles dans le domaine public communal - Resson

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles sises à Resson comme précisé dans le plan joint : partie hachurée en bleu,

PRECISE que le classement de cette parcelle permet l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal et ne nécessite pas d'enquête publique,



Délibération n° 62/2021 : Abattement facultatif de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2021

Le Conseil, par 22 voix pour, 7 contre (Mmes RICHARD, BOCAHUT, BRUNIN et MERIEUX et MM. AVERLY, VUARNESSEON et ULPAT), 0 abstention:

DECIDE de ne pas appliquer d'abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2021,

Délibération n° 63/2021 : Convention avec la crèche Noiret pour le versement de la subvention

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens établie avec l'association « La crèche Noiret » pour l'année 2021,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 64/2021 : Garantie d'emprunt – Habitat 08

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Monsieur AVERLY ne prend pas part au vote,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder la garantie de la Ville de Rethel à :

Habitat 08 – Office Public de l'Habitat des Ardennes, 22-24 avenue des Martyrs de la Résistance à CHARLEVILLE-MEZIERES, RCS SEDAN sous le n° 351 401 500 représentée par Monsieur Laurent DROULEZ, en qualité de Directeur Général, à hauteur de 100 % soit 446 000 euros,

pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de quatre cent quarante-six mille euros (446 000 euros) que l'Office se propose de contracter auprès du Crédit coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour Numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du concours :

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration du patrimoine d'HABITAT 08.

Caractéristiques financières du concours :

Nature du concours : prêt sans préfinancement avec tableau d'échéances

Montant : quatre cent quarante-six mille euros (446 000 euros)

Taux annuel d'intérêt : 0,86 % (taux fixe) sur toute la durée du prêt

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement du capital : constant

Durée : 20 ans

La garantie de la Ville de Rethel est accordée pour la durée totale du concours, soit 20 ans.

Article 2 : que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit coopératif, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Rethel s'engage à en effectuer en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit coopératif envoyée en lettre recommandée avec avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Rethel ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Habitat 08 et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : de renoncer à opposer, au Crédit coopératif, la convention de garantie que la Ville de Rethel a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Délibération n° 65/2021 : Avis du conseil municipal sur un emprunt souscrit par le CCAS

Le Conseil, par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Monsieur AFRIBO ne prend pas part au vote,

EMET un avis favorable pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 70 000 € ainsi que d'un prêt relais en attente de FCTVA d'un montant de 15 000 € par le CCAS,

Départ de Mmes BOCAHUT (pouvoir à Mme MERIEUX) et BRUNIN (pouvoir à Mme MERIEUX) et de MM. AVERLY (pouvoir à M. ULPAT) et VUARNESSEON (pouvoir à M. ULPAT)

Délibération n° 66/2021 : Ouverture d'un poste de chargé de l'appui au montage et du suivi des projets urbains, dispositifs et dossiers communaux divers

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, sur la base des éléments présentés ci-dessus,

DECIDE aujourd'hui d'ouvrir un poste permanent à temps complet sur un des grades appartenant à un des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux (respectivement catégorie B ou A, filière administrative),

PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de rémunération du grade retenu et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ce grade et cadre d'emplois mis en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans ce poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

Délibération n° 67/2021 : Mise à disposition de personnels de la Ville aux SIVU foirail de l'agglomération rethéloise et SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise – SIVU Foirail

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le SIVU Foirail de l'agglomération rethéloise, les conventions de mise à disposition à intervenir ainsi que les arrêtés de mise à disposition individuelle avec chaque agent de la Ville de Rethel concerné,

Délibération n° 68/2021 : Mise à disposition de personnels de la Ville aux SIVU foirail de l'agglomération rethéloise et SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise – SIVU assainissement

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le SIVU Assainissement collectif de l'agglomération rethéloise, les conventions de mise à disposition à intervenir ainsi que les arrêtés de mise à disposition individuelle avec chaque agent de la Ville de Rethel concerné,

Délibération n° 69/2021 : Travaux d'éclairage public

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

PREND ACTE de la réalisation de ces travaux d'éclairage public,

Délibération n° 70/2021 : Vente d'un tracteur à l'entreprise Lambot

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ACCEPTE de vendre le tracteur diesel JOHN DEERE 3520 Hydro à la société Lambot Matériel, au prix de 7 200 €,

Délibération n° 71/2021 : Modification des statuts du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ACCEPTE la modification des statuts du SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise,

Délibération n° 72/2021 : Demandes de subventions exceptionnelles – Théâtre Louis Juvet

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de verser une subvention complémentaire d'un montant de 6 000 € au théâtre Louis Juvet, DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 73/2021 : Demandes de subventions exceptionnelles – Roller hockey

Le Conseil, par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € au Roller Ardennes Pays Rethémois dans le cadre de sa participation à la Coupe d'Europe, DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 74/2021 : Désignation de représentants de la collectivité

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DESIGNE Madame Pierrette STÉVIGNON pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Groupement de coopération sanitaire HAD des Ardennes,

Délibération n° 75/2021 : Décision modificative

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ADOPTE la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Sonorisation	7 490,00 €	Subvention LEADER	6 616,32 €
Location nacelle	1 150,00 €	Autofinancement	3 721,68 €
TVA	1 698,00 €		
Total TTC	10 338,00 €	Total TTC	10 338,00 €

Pour publication, à Rethel le - 6 OCT. 2021

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.